

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par David GUESNON, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122 8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : BAILLEUL Charline ; BANON Sandrine ; BAYRAC Olivier ; BIZET Benoît ; BRIARD Marion ; DELAUNAY Cédric ; GERMAIN Philippe ; GUESNON David ; LEGRIS Laurence ; LENOEL Sophie ; MEZIERES Sandrine ;

Absents : ASSIMON Véronique ; DENIS Hélène ; DUMENIL Gilles ; VALTER Benn

Absents excusés : ANQUETIL Gérard ; CLIQUENNOIS Romain ;

Pouvoirs : GILLARD Thierry à LEGRIS Laurence ; PERRIOT Matthieu à LENOEL Sophie

Secrétaire : BAYRAC Olivier

DATE DE CONVOCATION : 3 mai 2022

DATE D’AFFICHAGE : 3 mai 2022

SDEC : ADHESION COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM – 2022-05-01

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom datée du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE datée du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que, par délibération du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

Considérant que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP – REVISION -2022-05-02

Tous les 4 ans le régime Indemnitaire doit être révisé ;

Monsieur le Maire propose de revoir 2 points :

Augmentation générale de 120 € à l'année pour chaque agent ;

Mise à jour des montants au prorata du temps de travail ;

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Accepte les deux points.

SUBVENTION DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION - MEDIATHEQUE – 2022-05-03

Considérant l'avancement du projet médiathèque et le dépôt du permis de construire ;

Considérant que la médiathèque appartient à un réseau de médiathèques, le taux de financement possible au titre de la dotation Générale des Décentralisation (DGD) est de :

40 % pour les travaux,
40 % pour le mobilier et la constitution des collections,
50 % sur les équipements informatiques et numériques,
de 5 à 20 % pour l' Extension des horaires d'ouverture au public.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer, auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC), une demande de subvention, au taux le plus élevé possible, au titre de la DGD sur l'année 2022 pour la réalisation du projet médiathèque selon le tableau de financement, d'adopter l'avant-projet définitif, d'arrêter les modalités de financement.

Le conseil après avoir délibéré, avec 13 voix pour

Adopte l'avant-projet définitif ;

Arrête les modalités de financement ainsi que son montant au plus proche de la réalité ou légèrement supérieur. Le montant total des travaux revu à la hausse serait de 660 149.00 € HT ;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC de Normandie au titre de la DGD au taux le plus élevé possible, pour le projet médiathèque ;

Charge Monsieur le Maire de signer tout acte s'y rapportant ;

S'engage à financer sur le budget de la Commune le reste des dépenses.

MEDIATHEQUE APPROBATION DU PROJET CULTUREL -PCSES – 2022-05-04

Dans le cadre du Projet médiathèque les élus ont reçu pour lecture et validation le projet culturel ;

Le rôle social et culturel de la future médiathèque est particulièrement essentiel compte-tenu du manque d'équipements de la commune, de l'augmentation de sa population et de son niveau de vie ;

Il est souhaitable de développer des actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence en proposant un lieu de rencontre et des activités destinées non seulement au 0-17 ans, mais aussi à leurs parents. La médiathèque pourrait devenir un lieu de ressources et d'échanges pour les familles. Elle pourrait également encourager l'utilisation de modes de transports doux ;

Elle pourrait également devenir un lieu de ressources, offrant non seulement l'accès à internet, mais aussi la possibilité d'imprimer des documents et des formations aux outils numériques adaptées aux besoins de chacun ;

L'implantation de la bibliothèque près de l'école primaire est favorable à sa visibilité et à sa fréquentation. Les actions susceptibles de favoriser l'amélioration des résultats, la motivation et l'ambition scolaires sont les bienvenues.

De plus la bibliothèque permet d'accéder toute l'année à des nouveautés, la presse et un accès gratuit à la boîte numérique proposée par la BDC ;

Les élus souhaitent développer la culture et la créativité sous toutes leurs formes. La culture est un puissant vecteur d'épanouissement et de résilience. Pour qu'elle soit accessible au plus grand nombre, elle doit prendre des formes variées et vivantes, aussi bien actuelles que traditionnelles. Il est important qu'elle soit incarnée par des personnes et qu'elle fasse appel à la participation de tous. La future médiathèque doit devenir non seulement un lieu d'accueil des artistes, mais aussi pour chacun un lieu de développement de ses talents et l'occasion de les partager avec les autres.

Cet objectif pourra se décliner en trois axes :

Proposer des rencontres et événements autour des livres et des textes ;

Proposer des ateliers artistiques et créatifs en faisant appel aux compétences et passions des usagers ;

Favoriser la pratique musicale ;

Le conseil après avoir délibéré, avec 13 voix pour

Adopte le Projet culturel

TRANSFERT DE LA COMPETENCE CONTRIBUTION SDIS – 2022-05-05 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-02-04

Monsieur le Maire expose :

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 25 février 2021 puis actée par arrêté préfectoral du 26 janvier 2021

Dans le cadre des travaux d'élaboration du Pacte Financier et Fiscal, il a été mis en évidence l'opportunité de transférer des communes à la communauté de communes la compétence « Service de Secours et d'Incendie »

(SDIS) permettant d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal servant de critère pour la fixation de la dotation d'intercommunalité.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/141 du 16 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence facultative « Service de Secours et d'Incendie - Versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2023 »

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

Approuver le transfert de la compétence facultative « Service de Secours et d'Incendie - Versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2022 » et la modification des statuts qui s'y rapporte

Charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la communauté de communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,

Accepte ce transfert de compétences à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et le versement de la contribution en lieu et place des communes de la CCVO.

COMPETENCE FACULTATIVE « ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE » - 2022-05-06

Suite à la délibération du 27 février 2022 affirmant la volonté du conseil communautaire de reprendre en régie la gestion des écoles de musique et de danse du territoire, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire permettant l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique et de la danse »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 12 octobre 2017 et du 21 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

Vu la délibération N°2022/031 du 24 mars 2022 du conseil communautaire décidant de procéder à une modification statutaire portant sur la prise de compétence "Enseignement de la musique et de la danse" ;

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré par 13 voix pour

Approuve le transfert de la compétence facultative « Enseignement de la musique et de la danse » à compter du 01 septembre 2022

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes qui s'y rapportent.

Souhaite une précision sur un barème en fonction des revenus et un tarif préférentiel pour les habitants de la Communauté de Communes.

Arrivée de Mme DENIS Hélène

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX GROUPE G1 : Monsieur le Maire informe les élus de l'impossibilités de réaliser les travaux du groupe G1 dans les délais imposés par le DSIL plan de relance, soit le 31 décembre 2022.

Faut-il poursuivre le projet sans garantie de subvention ? Faut-il n'en réaliser qu'une partie ? Ou alors faut-il abandonner le projet Parc qui est le seul à laisser une marge de manœuvre ? Est-il possible de prendre le risque de poursuivre les études ce qui permettrait de temporiser auprès des services de l'Etat, en attendant de prolonger les délais ? plusieurs collectivités rencontrent les mêmes difficultés.

De toute façon, l'isolation des combles et le changement de chaudière sont impératifs et l'objectif de 30 % éco énergie sera atteint et les subventions C2E sont acquises.

L'ensemble des élus présent est d'accord pour poursuivre la phase des études.

VENTE LOCAL DES SERVICES TECHNIQUES : Le local est mal situé en cœur de bourg, ce qui engendre des problèmes de voisinage, de stationnement et de sécurité. Il n'est pas question d'y stocker la nouvelle tondeuse par exemple. Le bâtiment du stade de foot peut être aménagé à moindre coût pour y transférer l'atelier. Et le local actuel mis en vente par la suite. A l'équipe municipale de choisir la destination du bâtiment, garages ou habitations. Monsieur le Maire demande aux élus leur accord de principe. L'accord est unanime.

PLANNING ELECTIONS LEGISLATIVES : Il sera envoyé prochainement pour être complété.

PROJET PHARMACIE CABINET MEDICAL : La pharmacienne a demandé une surface plus importante de terrain. Le projet est intégré à celui du parc et un travail en parallèle avec le paysagiste est réalisé. Quand les études et les plans seront finalisés il ne sera plus possible d'y revenir. Il est donc décidé de valider la demande de la pharmacienne, en précisant que c'est définitif.

PROJET PARC : Deux réunions du comité de pilotage ont déjà eu lieu. Un projet a été retenu avec quelques modifications minimales à y apporter, notamment l'inversion des jeux enfants et du city stade, afin de diminuer les nuisances sonores, et également la réduction du nombre de places de parking. L'esquisse est globalement validée. La 1^{ère} tranche de travaux et les plantations pourront débuter en fin d'année. Les demandes de subvention sont à faire.

INCIVILITES : Des dégradations et vols multiples sont constatés dans la commune et notamment au cimetière. Faudra t'il fermer le cimetière chaque soir et quelle sera l'organisation à envisager ?

CHEMIN MORICE : Le chantier n'est pas réceptionné, le stabilisé est mal fait. L'Entreprise va refaire les travaux. Il sera nécessaire de prendre un arrêté pour interdire l'accès avec une amende pour les récalcitrants, le délai de séchage étant de 28 jours.

MUR ROUTE D'IFS : Il est urgent d'intervenir. Le devis s'élève à 24 996.20 € TTC. Le poteau d'éclairage public devra être déplacé. L'Entreprise interviendra fin juin.

PROCES : La société de Taxi lésé par l'autorisation d'installation sur la commune, relance la procédure auprès du Tribunal.

Concernant l'Antenne téléphonique et la Société Bouygues qui avait fait appel, la commune a été débouté et devra annuler l'arrêté interdisant l'implantation de l'antenne et verser une amende de 1 500 €. Néanmoins, l'ensemble des opérateurs devront s'installer sur le même mat.

ANIMATIONS : La commune va acquérir 5 bâches sur mesure pour un montant de 2 382 € TTC. Elles pourront être mises à disposition des associations. Les membres du conseil sont favorables à cet achat.

CENTRE AERE : Il sera géré par l'AOREVEN à l'école primaire en juillet. Les prospectus seront distribués prochainement.

VEHICULE DANGEREUX : Un courrier sera adressé aux propriétaires et une amende forfaitaire de 2 000 € délivrée s'ils n'interviennent pas. Les frais de fourrière seront également à la charge des propriétaires.

ECLAIRAGE PUBLIC : Le principe général est que l'éclairage public s'éteint automatiquement à 23 h dans l'ensemble de la commune sauf aux intersections et carrefours dangereux.

AMENAGEMENT SECURITE RUE DES CASTORS : Suite au rapport de la CEREMA, des aménagements peu coûteux peuvent être mis en place, en concertation avec les agriculteurs qui ont des engins agricoles très larges.

ESPACES VERTS : La commune s'engage dans la gestion différenciée des espaces verts. Par exemple au Tumulus l'ensemble de l'Espace vert ne sera pas tondu, seuls les abords des propriétés et quelques chemins seront tracés.

FETE DE LA MUSIQUE : Elle aura lieu le 18 juin, avec 2 groupes de musiciens, la chorale et des stands galettes saucisses.

PLU : Une première rencontre avec un cabinet d'étude permet d'envisager le début de l'enquête publique en automne 2022.

FIN DE SEANCE 20 H 35

ANQUETIL Gérard
(absent excusé)

CLIQUENNOIS FAUVET Romain
(absent excusé)

LEGRIS Laurence

ASSIMON Véronique
(absente)

DELAUNAY Cédric

LE NOEL Sophie

BAILLEUL Charline

DENIS Hélène
(arrivée en cours de séance)

MEZIERES Sandrine

BANON Sandrine

DUMENIL Gilles
(Absent)

PERRIOT Matthieu
(pouvoir à LENOEL Sophie)

BAYRAC Olivier

GERMAIN Philippe

VALTER Benoît
(absent)

BIZET Benoît

GILLARD Thierry
(pouvoir à LEGRIS L.)

BRIARD Marion

GUESNON David